

# Témoignage du droit, d’hier à aujourd’hui

On pense qu’autrefois il y avait la **mythologie**, puis qu’il y a eu la **religion**, et qu’aujourd’hui il y a la **science**, mais on se trompe, il n’y a qu’une seule chose : le patrimoine immatériel de l’humanité.

## I. Fil conducteur de l’histoire de l’humanité depuis 3000 ans

Référence à la contextualisation de la problématique de l’action juste, successivement prise en compte et conservée par la mythologie gréco-romaine, le monothéisme, et le nouveau monde.

### 1.1. Mythologie gréco-romaine (~M) et monothéisme (M, MM)

Problématique de la volonté excessive et préconisation thérapeutique de l’inspiration divine.

## II. Vu la détresse et l’imposture

Passer de la détresse française, à la méthode américaine.

### 2.1. Diagnostic initial

Lorsque la cause des accidents respiratoires est l’inhibition du tronc cérébral, nous sommes hélas en présence de l’apnée centrale du sommeil, hypothèse caractérisée par une **mâchoire pendante**.

### 2.2. Cause de ces effets indésirables

Or ces effets pervers, entre autres, sont des effets indésirables connus de **l’excès d’HALDOL**, notamment administré en une dose choc de 15 ml injectés<sup>1</sup> dès le 14 novembre 2019, contre toute recommandation<sup>2</sup>.

### 2.3. Mise en garde et précautions d’emploi

Ce constat devrait plaider pour **l’arrêt immédiat de HALDOL**, préconisé pour ce médicament<sup>3</sup>, notamment en cas de **dyskinésie** — médicalement constatée le 28 septembre 2019.

### 2.4. Violation de la charte du patient, et attitude incohérente du CHC

Vu **la disparition** des « circonstances à l’origine des soins sans consentement », constatée au moins depuis le 6 décembre 2018, il y avait lieu d’arrêter immédiatement HALDOL.

Vu **le biais** médical constaté tant à l’admission<sup>4</sup> qu’en fin<sup>5</sup> de traitement en psychiatrie ;

Vu **l’alibi** de progressivité thérapeutique, appliquée à la lettre pour prolonger les injections<sup>6</sup>, alors qu’elle fut sauvagement ignorée pour initier le traitement ;

Vu **le luxe** de communication (AFVT, Phoenix, ...) visant à couvrir le détournement et l’incohérence

Vu **l’état** général — fatigue, faiblesse, tension<sup>7</sup>

## III. Conclusion sur l’ambition sanitaire

Prétendre faire cesser l’abus subi par Mme Crocy au CHC — ainsi que par toutes les victimes de choc traumatiques, soustraites à des soins adaptés avec la complicité<sup>8</sup> de Santé Publique France<sup>9</sup> — c’est prétendre se libérer de sa propre médiocrité face au silence faussement réconfortant de la collusion.

<sup>1</sup> Référence à la double-peine (Ressource 380) de la journaliste Maria CROCY

<sup>2</sup> Recommandation **d’initier le traitement à faible dose** (POSOLOGIE)

<sup>3</sup> Notice HALDOL, <http://www.doctissimo.fr/medicament-HALDOL.htm>, 28 février 2019

<sup>4</sup> Détournement contre la victime d’infractions (tentatives d’homicide), tant du choc traumatique, tourné en dérision avec la « théorie du complot », que du syndrome SPT, présenté comme un « délire de persécution » pour soustraire la patiente aux soins EMDR (**méthode**, Amérique) et l’agresser avec HALDOL (**détresse**, France)

<sup>5</sup> La **critique des effets pervers** est jugée comme une « fragilité de l’adhésion aux soins »

<sup>6</sup> Diminution thérapeutique des injections : 3 ml le 12 fév. au lieu de 5 ml, et ml dès le 21 mars et au-delà ...

<sup>7</sup> 14-8, mesurée le 23 février à l’antenne Isola Bella

<sup>8</sup> L’EMDR, qui agit sur le système moteur, ne peut être réduite aux « techniques du soin par la parole »

<sup>9</sup> Invalidation hiérarchique (6 mars 2019) de la page de santé publique France prouvant cette directive biaisée.